# Descriptif du projet sur le cadre et la plateforme d’échange de données de propriété intellectuelle

*Document établi par les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite*

##  Rappel

Ces dernières années, des organismes publics de nombreux États membres de l’OMPI ont adhéré à la tendance mondiale en faveur des données ouvertes en mettant leurs données à disposition en ligne. Toutefois, nombre d’entre eux ne mettent pas encore à la disposition du public des données relatives à la propriété intellectuelle en masse et, compte tenu de l’intérêt croissant que suscitent ces données, il convient de les rationaliser et de les rendre plus accessibles.

Si les membres de l’OMPI peuvent améliorer la manière d’échanger les données de propriété intellectuelle, telles que les données figurant dans les bulletins de brevets, idéalement dans un format lisible par machine, cela favorisera :

1. une meilleure qualité des services d’administration des offices de propriété intellectuelle;
2. des recherches techniques plus ciblées par les utilisateurs de chaque pays, ce qui stimulera l’innovation.

##  Problèmes à résoudre

Voici quelques exemples de problèmes que les offices rencontrent lorsqu’il s’agit d’échanger et de traiter des données de propriété intellectuelle :

1. les négociations bilatérales visant à créer les conditions générales concernant l’usage des données et la redistribution des droits exigent beaucoup de temps et de ressources;
2. le manque d’opérabilité entre les plateformes de distribution de données et les différentes fonctionnalités offertes;
3. l’impossibilité d’accéder aux données ou leur format non lisible par machine;
4. la fourniture de données dans des formats non normalisés ou bien dans des formats inconnus;
5. la qualité des données, par exemple lorsque les balises XML pour les données de bulletin fournies par les offices partenaires sont incorrectes ou qu’il existe des lacunes dans les données;
6. le manque de communication concernant les changements apportés à la fourniture des données, comme une modification du format des données sans notification ou avec un court préavis, l’interruption ou l’omission de la fourniture de données sans préavis; et
7. des politiques différentes en matière de commercialisation de données, comme le fait que certains offices de propriété intellectuelle vendent leurs données alors que d’autres les mettent à disposition gratuitement.

##  Solutions proposées

Les quatre solutions suivantes sont proposées par les deux délégations à titre de moyens potentiels permettant de résoudre les problèmes susmentionnés :

* élaborer une nouvelle norme de l’OMPI prescrivant des critères recommandés, d’un niveau similaire à la “[politique de diffusion de l’information des offices de l’IP5 de 2011](https://link.epo.org/ip5/IP5_patent_information_policy_june2013.pdf)”, pour la transmission de données de propriété intellectuelle, notamment l’échange de données par les offices de propriété intellectuelle avec le public et entre eux;
* mettre en place un portail afin d’améliorer la communication entre les offices de propriété intellectuelle, notamment concernant les processus de correction ou de nettoyage des données, assorti de restrictions d’accès appropriées et de processus d’authentification;
* créer une plateforme mondiale d’information qui servira de centre d’échange de données ou mettre au point des outils interopérables communs pour établir des passerelles entre les différentes plateformes de diffusion des offices de propriété intellectuelle; et
* recueillir et partager les pratiques recommandées pour l’échange de données, en particulier la numérisation et la textualisation des données de propriété intellectuelle.

Ces solutions feront l’objet d’un examen par l’équipe d’experts, une fois celle‑ci créée par le CWS, pour en déterminer la viabilité.

##  Objectifs de la proposition

Bien que la nécessité des solutions proposées ci‑dessus puisse ne pas sembler évidente ou acceptable, les deux délégations estiment qu’il y a lieu d’évaluer leur utilité. À cet égard, il est important que les États membres de l’OMPI participent à cet examen afin que les solutions proposées puissent être utilisées au mieux dans le cadre de la présente proposition. Aussi est‑il proposé que le CWS examine et approuve la création d’une nouvelle tâche et d’une équipe d’experts correspondante afin de faciliter les débats sur les difficultés potentielles liées à l’échange de données de propriété intellectuelle et l’examen de la viabilité et de la concrétisation des solutions proposées décrites ci‑dessus. Il est également proposé que ce projet soit considéré comme une priorité dans le programme de travail du CWS.

##  Avantages escomptés

Les avantages escomptés de l’exécution par l’équipe d’experts de la nouvelle tâche décrite ci‑dessus sont les suivants :

* Avec la mondialisation croissante, les avantages que procure le système des droits de propriété intellectuelle seront optimisés en rendant les données aussi accessibles que possible aux personnes du monde entier. Par conséquent, sécuriser l’accès mondial aux données de propriété intellectuelle en améliorant l’échange de données entre les offices de propriété intellectuelle stimulera l’innovation mondiale et favorisera le développement futur non seulement de chaque pays et région, mais aussi du monde dans son ensemble. La fourniture de données de propriété intellectuelle par échange de données favorise également la rationalisation de l’accès, étant donné que les offices de propriété intellectuelle qui reçoivent des données peuvent avoir besoin de proposer des fonctionnalités de traduction et d’analyse similaires au secteur privé dans les pays ou régions dont relèvent les offices de propriété intellectuelle destinataires des données. En outre, le processus de négociation sera plus efficace entre les offices de propriété intellectuelle qui se conforment aux normes proposées par l’OMPI, puisqu’il y a déjà eu un accord implicite sur les recommandations entre les États membres de l’OMPI.
* La mise en place d’un portail de communication entre les offices participants peut permettre aux offices de partager leurs expériences et ouvrir la voie à une réduction des chevauchements des travaux de liaison effectués par ces offices ainsi qu’à des processus de nettoyage des données plus efficaces.
* L’utilisation de la plateforme mondiale d’information comme centre d’échange de données permettrait de simplifier l’échange de données.
* Grâce au recueil et au partage des pratiques recommandées, la numérisation et la textualisation des données de propriété intellectuelle deviendront plus efficaces et plus rapides, ce qui donnera aux pays souffrant de “fracture numérique” la possibilité de tirer plus rapidement parti des avantages que procure l’échange de données.
* Le développement et la promotion de l’utilisation de données relatives à la propriété intellectuelle favoriseront le transfert de technologie des pays recevant des données vers les pays qui les fournissent ainsi que l’amélioration de la qualité de l’examen et du traitement dans les deux pays.

##  Estimation des coûts

Pas d’estimation disponible à ce stade.

##  Besoins en ressources

Experts du domaine politique, juridique, informatique et des données de propriété intellectuelle; les ressources financières nécessaires, en particulier pour la mise au point du portail et de la plateforme commune ou des outils communs mentionnés précédemment devront être évaluées en temps opportun.

##  Risques

La création de cette nouvelle équipe d’experts comporte plusieurs risques, notamment le fait que de nombreuses équipes d’experts peinent à obtenir des retours d’information significatifs de leurs membres.

En ce qui concerne les solutions proposées, il pourrait s’avérer difficile de convenir des conditions d’utilisation des données de propriété intellectuelle par des tiers, notamment de leur utilisation commerciale en dehors du pays qui les a fournies. La création du portail et de la plateforme commune d’information est un projet de grande envergure et il faudra de nombreuses années avant qu’il ne devienne effectif.

[Fin de l’annexe et du document]